

LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE À L'ÉCOLE ET NON MOURIR AU TRAVAIL !

LA CGT ÉDUC'ACTION COMMUNIQUE...

Après un apprenti de 15 ans fin avril, puis un lycéen de bac pro de 17 ans, c'est au tour d'un élève de 16 ans de classe de seconde en « séquence d'observation » de perdre la vie en entreprise. Et, nous ne pouvons oublier que le plus jeune des morts au travail est un élève de 3^e !

La CGT Éduc'action s'associe à la douleur des familles et des proches des victimes, notamment les personnels qui accompagnaient ces jeunes.

Avec l'explosion des périodes de stage en entreprise, les jeunes sont de plus en plus exposés aux dangers sans y être préparés. Les accidents tragiques s'accumulent démontrant avec plus d'acuité la nécessité de revoir les obligations liées à ces périodes de stage, de les repenser pour mieux les encadrer et assurer la sécurité des jeunes en entreprise.

Or depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait le choix d'augmenter la présence des jeunes mineur-es dans l'entreprise. Ces drames le rappellent, contrairement aux préjugés libéraux, l'entreprise n'est pas un lieu de formation initiale. Poussée par une logique de rentabilité, dans laquelle stagiaires et apprenti-es ne sont vu-es que comme de la main d'œuvre bon marché, l'entreprise ne prend pas le temps de former, les cantonne aux tâches répétitives. Elle est un lieu dangereux pour les stagiaires et apprenti-es, souvent mineur-es, moins en mesure de se défendre. Alors que la loi « Liberté de Choisir son Avenir Professionnel » de 2018, a supprimé des mesures de protections des mineur-es en formation, les faits démontrent qu'il est urgent de rétablir ces dispositifs et de redonner des moyens dédiés à l'Inspection du travail pour en assurer le contrôle.

La CGT Éduc'action rappelle qu'elle demande la suppression des stages en entreprise dès la 3^e et des séquences d'observation en seconde qui ne représentent pas d'intérêt et l'interdiction de l'apprentissage avant 18 ans.

La CGT Éduc'Action revendique pour les stagiaires et les apprenti-es la mise en place immédiate d'une véritable politique de prévention avec une formation à leurs droits dans l'entreprise au regard du code du travail, aux risques liés au travail, aux VSST. Plus spécifiquement pour les stagiaires de la voie professionnelle un équivalent du « droit de retrait » des salarié-es, avec maintien de la gratification et une dérogation légale sur les semaines de stages qui ne pourraient pas être faites.

Montreuil, le 19 juin 2025